

## RÈGLEMENT DU JEU

« CAMPAGNE B7AMASSNA MCHEJ3IN 2025 » Organisé par Vivo Energy Maroc (Shell licensee) Sur Instagram & Facebook – Shell Maroc

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION – DURÉE DU JEU**

Vivo Energy Maroc, société anonyme au capital de 248.400.000 dirhams dont le siège social est situé à Casablanca, Immeuble le Zénith II lotissement Attaoufik, Route de Nouaceur Sidi Maarouf, en charge de la distribution des carburants et lubrifiants de la marque Shell au Maroc (« Vivo Energy Maroc »), souhaite, dans le cadre de la campagne « B7AMASSNA MCHEJ3IN », organiser sur ses pages officielles Instagram Shell Maroc et Facebook Shell Maroc un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (le « Jeu »), conformément aux modalités définies au présent règlement (le « Règlement ») et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

Le Jeu se déroulera sur les réseaux sociaux officiels selon le calendrier suivant :

### **Sur Instagram et Facebook - Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026**

Sur Facebook :

- Jeu concours 1 : du 10 janvier au 12 janvier 2026
- Jeu concours 2 : du 14 janvier au 17 janvier 2026
- Jeu concours 3 : du 19 janvier au 22 janvier 2026

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

a) Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant au Maroc, âgée de 18 ans ou plus, à l'exclusion :

- du personnel de Vivo Energy Maroc,
- de ses filiales, sponsors, fournisseurs et annonceurs,
- du personnel des stations-service Shell,
- du notaire dépositaire du règlement et de ses stagiaires,
- de l'agence marketing The Next Clic (« l'Agence »),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception ou l'organisation du Jeu,
- ainsi que leurs conjoints, parents, enfants, frères, sœurs et toute personne résidant dans le même foyer.

b) Le Participant doit disposer d'une pièce d'identité valide (CIN, passeport ou carte de séjour).

c) La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

d) Une seule participation par personne et un seul lot par gagnant.

e) Le non-respect des conditions entraînera l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU**

### **Sur Instagram et Facebook – Du 19 décembre au 16 janvier**

Lots :

Articles (jersey, t-shirt, écharpe et casquette) exclusifs créés en collaboration Yassine Morabite x Shell répartis à part égales sur les deux canaux.

Conditions de participation : Être abonné à la page Facebook Shell Maroc ou au compte Instagram Shell Maroc, selon le canal de participation - Commenter la publication du jeu avec l'un des hashtags :

#بحماسنا\_مشجعين ou #B7AMASSNA\_MCHEJ3IN

### **Jeu concours Facebook 1 – Du 10 au 12 janvier**

Lots :

2 cartes carburant de 5 000 DHS

Pour participer : Être abonné à la page Facebook Shell Maroc - Commenter en mentionnant l'ami avec qui il regarde les matchs

### **Jeu concours Facebook 2 – Du 14 au 17 janvier**

Lots :

2 cartes carburant de 5 000 DHS

Pour participer : Être abonné à la page Facebook Shell Maroc - Poster en commentaire une photo avec l'ami avec qui il regarde les matchs

### **Jeu concours Facebook 3 – Du 19 au 22 janvier**

Lots :

2 cartes carburant de 10 000 DHS

Pour participer : Être abonné à la page Facebook Shell Maroc - Donner la bonne réponse à une question sur le match de la demi-finale.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

- a) Le tirage au sort sera effectué à la fin de chaque période de jeu, en présence du notaire dépositaire du règlement, ou en cas d'indisponibilité, en présence d'un huissier de justice.
- b) Vivo Energy Maroc se réserve le droit de modifier les dates du tirage si nécessaire.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- a) Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions.
- b) Conformément aux règles META, le nom du profil doit correspondre à celui figurant sur la pièce d'identité.
- c) Les gagnants seront contactés par message privé pour fournir leurs informations (nom, prénom, CIN, téléphone, adresse).
- d) Si un gagnant ne répond pas sous 48 heures, il sera considéré comme renonçant au lot, sans indemnité.
- e) En cas de coordonnées incorrectes, Vivo Energy Maroc ne pourra être tenu responsable.
- f) Un gagnant qui ne respecte pas les conditions se verra refuser son lot.
- g) Aucun message ne sera adressé aux participants non gagnants.

#### **ARTICLE 6 – LOTS À GAGNER**

##### **Instagram et Facebook**

Articles (jersey, t-shirt, écharpe et casquette) exclusifs créés en collaboration Yassine Morabite x Shell répartis à part égales sur les deux canaux :

Jersey : 20 articles

T-shirt : 10 articles

Écharpe : 10 articles

Casquette : 10 articles

Facebook

Jeu concours 1 : 2 cartes carburant de 5 000 DHS

Jeu concours 2 : 2 cartes carburant de 5 000 DHS

Jeu concours 3 : 2 cartes carburant de 10 000 DHS

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

- a) Les coordonnées des gagnants seront transmises par l'Agence à Vivo Energy Maroc via un fichier sécurisé.
- b) La remise du lot exige la présentation d'une pièce d'identité valide.
- c) Les gagnants seront informés du lieu et de la date de retrait.
- d) Le lot non retiré ne sera pas remis en jeu.

## **ARTICLE 8 – DROITS D'IMAGE**

Les Participants autorisent Vivo Energy Maroc à utiliser leur nom, image, vidéo ou contenu partagé dans le cadre du Jeu, sur tout support, sans compensation.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données sont collectées pour les besoins du Jeu selon la loi 09-08.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent écrire à :

 [VEM.Loi09-08@vivoenergy.com](mailto:VEM.Loi09-08@vivoenergy.com)

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

Vivo Energy Maroc n'est pas responsable :

- de l'impossibilité de contacter un gagnant,
- de données erronées ou illisibles,
- de pertes, vols ou dégradations,
- de fraudes ou tentatives de fraude,
- des dysfonctionnements techniques,
- de tout cas de force majeure.

L'organisateur peut suspendre, modifier ou annuler le Jeu si nécessaire.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – CONTESTATION – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

- a) Le présent Règlement est soumis au droit marocain.
- b) Toute contestation doit être adressée par lettre recommandée à Vivo Energy Maroc.
- c) Aucune contestation ne sera acceptée après 30 jours suivant la fin du Jeu.
- d) Le présent Règlement sera déposé chez Maître Fatiha BENCHOUAF, Notaire à Casablanca, 37 rue Sijilmassa – Belvédère, et peut être consulté sur simple demande.
- e) Le règlement peut être adressé gratuitement à tout participant en faisant la demande.